



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2025-332AS
en date du 28 Août 2025

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
REPAS DEBUT DE SAISON
ASSOCIATION «MIKA»

FP/GM/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2212-1, 2213-1, L.2213-1, L.2213-6,
Vu le Code de la Route, et notamment dans ses articles L.411.1 et L.411.7.

--- o O o ---

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les dispositions afin d'autoriser l'utilisation du domaine public, le Théâtre de Verduze, (Fontaine d'Arbaud) à MEYRARGUES, par l'Association «MIKA» représentée par Monsieur Christopher CID, Président (2, Rue Jules Ferry – 13650 MEYRARGUES) pour l'organisation d'un repas de début de saison.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Association «MIKA» représentée par Monsieur Christopher CID, Président (2, Rue Jules Ferry – 13650 MEYRARGUES), est autorisée à utiliser le domaine public, le Théâtre de Verduze, (Fontaine d'Arbaud), pour l'organisation d'un repas de début de saison, qui aura lieu **le Vendredi 29 Août 2025 de 19 heures à minuit.**

Article 2: Le repas sera placé sous l'entière responsabilité de l'Association «MIKA», qui devra être assurée pour ce type d'animation.

Un des véhicules des organisateurs doit être stationné devant la barrière menant à la fontaine d'Arbaud et un autre véhicule au plus étroit du chemin (devant les toilettes publiques) pendant la manifestation.

L'association devra prendre contact avec la Police Municipale avant la manifestation afin d'établir un PV de sécurité, faute de quoi celle-ci sera annulée.

Article 3: La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par cette Association, qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'événement pour lequel elle est délivrée.

Article 4: Les Services de Police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 5: Dès que la manifestation sera terminée, l'Association «MIKA», devra mettre en ordre et réparer tous dommages causés par celle-ci.

Article 6: Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8: Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'association «MIKA», représentée par Monsieur Christopher CID, Président.

Gérard MORFIN
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté
Par délégation du Maire

Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

29/8/25